



COVID-19

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUER)

5 mai 2020

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Conformément à l'article [R4121-1](#) du Code du Travail, le **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels** est obligatoire dans toutes les entreprises que que soit l'effectif. Il identifie et évalue les risques professionnels aux fins de concevoir un plan de prévention et d'actions.

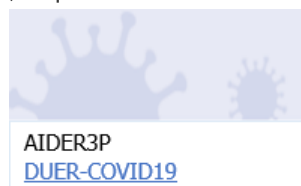
Dans le contexte actuel de pandémie, il est indispensable pour l'employeur de mettre à jour son Document Unique. Le COVID-19 a des **conséquences directes** (exposition, contact, contamination) et également des **conséquences indirectes** (baisse d'effectifs, désorganisation, surcharge de travail, baisse de sécurité).

L'APST37 met à la disposition de ses adhérents **une annexe spécifique DUERP COVID-19** qui vous aidera dans la réalisation de cette mise à jour. L'équipe pluridisciplinaire peut vous accompagner dans cette démarche.

N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail via son adresse mail professionnelle ou sur l'adresse suivante dédiée :

[DUER @apst37.fr](mailto:DUER@apst37.fr)

Pour accéder au document, cliquez sur le lien ci-dessous :



Bien sincèrement,

Le Pôle Relations Adhérents APST37
2 avenue du Professeur Alexandre Minkowski
37170 CHAMBRAY-LÈS-TOURS
www.apst37.fr
DUER@apst37.fr